

de décider si cette assertion est juste ou non. Si le député met en doute l'opportunité de la démarche d'un ministre, la seule façon dont la Chambre ou un de ses comités peut en être saisie, comme je le disais hier, serait de présenter d'abord une motion de fond; on ne saurait procéder par voie d'une motion visant à renvoyer une question de privilège au comité permanent des privilèges et élections. Pour toutes ces raisons, la Chambre ne peut pas être saisie de la motion du député.

## AFFAIRES COURANTES

### COMITÉS DE LA CHAMBRE

#### AFFAIRES EXTÉRIEURES ET DÉFENSE NATIONALE

Sixième rapport du comité permanent des affaires extérieures et de la défense nationale—M. Wahn.

#### EXPANSION ÉCONOMIQUE RÉGIONALE

Deuxième rapport du comité permanent de l'expansion économique régionale—M. Morison.

[*Note de l'éditeur: Le texte des rapports précités figure aux Procès-verbaux d'aujourd'hui.*]

### LES FINANCES

#### DÉPÔT DU RAPPORT SUR LES PERSPECTIVES DES INVESTISSEMENTS PRIVÉS ET PUBLICS AU CANADA

[*Français*]

**L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre de l'Industrie et du Commerce):** Monsieur l'Orateur, en vertu du paragraphe (2) de l'article 41 du Règlement, je dépose sur le bureau de la Chambre, dans les deux langues officielles, un rapport sur les investissements privés et publics au Canada, perspectives pour 1970.

### LES POSTES

#### LE CONFLIT POSTAL À MONTRÉAL—DÉPÔT DE DOCUMENTS TRANSMIS AU COMMISSAIRE SPÉCIAL

[*Traduction*]

**L'hon. C. M. Drury (président du Conseil du Trésor):** Monsieur l'Orateur, la semaine dernière le député de York-Sud (M. Lewis), a demandé que le gouvernement dépose deux documents étudiés par le commissaire spécial chargé d'examiner les contrats de camionnage du service postal à Montréal. J'ai communiqué à M. Goldenberg la nature de cette demande et il m'a fait parvenir tous les documents non confidentiels qui lui ont été transmis. J'aimerais les déposer.

[M. l'Orateur.]

### LE BUDGET PRINCIPAL 1970-1971

#### RÉVOCATION D'UN ORDRE RELATIF À CERTAINS CRÉDITS ET RENVOI AU COMITÉ PERMANENT DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES EN GÉNÉRAL

**L'hon. Donald S. Macdonald (président du Conseil privé):** Monsieur l'Orateur, des discussions ont eu lieu à la fois au comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques et entre les représentants des partis au sujet des travaux de ce comité en particulier. On a constaté que, de l'avis général, il conviendrait mieux que les crédits envoyés à ce comité le 18 février soient étudiés par le comité permanent des prévisions budgétaires en général. C'est pourquoi, si la Chambre y consent, l'ordre suivant pourrait peut-être être adopté:

Que les dispositions de l'ordre adopté par la Chambre le 18 février 1970 soient révoquées en ce qui concerne le renvoi de certains crédits au comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques et que lesdits crédits, à savoir:

Les crédits nos 1, 5 et 10 relatifs au ministère des Finances.

Les crédits nos 1, 5, L10, L15, 20 et 25 relatifs au ministère de l'Industrie et du Commerce.

Les crédits nos 1 et 5 relatifs au ministère du Revenu national.

Le crédit no 10 relatif à la Commission d'appel de l'impôt.

Le crédit no 25 relatif au Conseil économique du Canada.

Le crédit no 25 relatif à la Commission du Tarif, soient envoyés au comité permanent des prévisions budgétaires en général.

Je le répète, si la Chambre y consent à l'unanimité, cette motion pourrait peut-être faire l'objet d'un ordre de la Chambre.

**M. G. W. Baldwin (Peace River):** C'est tout à fait exact, monsieur l'Orateur. La chose est entendue. Le comité a jugé, étant donné qu'il y aurait des milliers d'objections valables au Livre blanc sur la fiscalité qui retiendront son attention, que le temps serait mieux employé de cette façon.

**M. l'Orateur:** La Chambre a entendu la motion. Est-elle adoptée?

**Des voix:** D'accord.

(La motion est adoptée.)

### MOTION D'AJOURNEMENT EN VERTU DE L'ARTICLE 26 DU RÈGLEMENT

#### LES POSTES

#### LE CONFLIT POSTAL À MONTRÉAL

**M. David Lewis (York-Sud):** Monsieur l'Orateur, je demande, en vertu de l'article 26 du